

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 13 Mars

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire.

**Etaient présents (20)**: Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Madame Florise CANVOT épouse VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

**Etaient absents (09)**: Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE

**Etaient représentés (04)** : Monsieur Philipson FRANCFORT (par Monsieur le Maire), Madame Henriette ALEXIS (par Madame Victoire JASMIN), Monsieur Jean BARDAIL (par Monsieur Léonard JERUL), Monsieur Sylvain FLEREAU (par Madame Liliane DOCAN)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 07-03-2013 Instauration de titres restaurant**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Les Titres Restaurant représentent des avantages à la fois pour :

✚ L'employeur:

- une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales
- un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents
- un moyen de renforcer l'action sociale
- un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi

✚ Les agents bénéficiaires :

- une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales et fiscales
- un accès facilité à une alimentation équilibrée
- l'occasion d'une vraie pause déjeuner pendant la journée de travail
- le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif

M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en place de tickets restaurant pour le personnel.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

*Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007*

*Vu la délibération 05-07-2012 du 18 octobre 2012 ;*

*Vu l'avis du comité technique du 13 mars 2013 ;*

*Ouï l'exposé du Maire*

*Et après en avoir délibéré*

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la mise en œuvre de titres de restauration pour le personnel communal, selon les modalités qui suivent :

#### ***Prestations en gestion par la collectivité***

**Bénéficiaires :** agents stagiaires, titulaires ou contractuels

<b>TITRES-RESTAURATION</b>	<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b>	<b>MODALITES DE VERSEMENT</b>	<b>MONTANTS 2013</b>
	<i>Présence effective de l'agent sur son lieu de travail</i>	<i>Après accord des agents – 3 tickets hebdomadaire</i>	<i>Valeur faciale : 6 € Participation à hauteur de 50% de la collectivité et 50% du personnel</i>

**ARTICLE 2:** La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2013.

**ARTICLE 3:** D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette affaire.

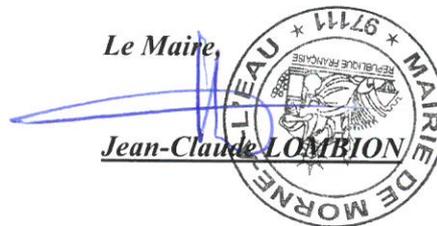
**ARTICLE 4:** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-à-L'Eau, le 13 Mars 2013

Le Maire,

Jean-Claude LOMBION



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le .....

Formalités de publicité

effectuées le \_\_\_\_\_

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**

